

		COMPTE RENDU		CR 05	
REUNION LA MINAIS 2019				Réunion du 02/07/19 à 14h00 Lieu : NM	
Intervenants		Adresse		Représentant(s)	
				Téléphone	
				Présent	
				Diffusion	
	1 rue Pierre Anne CS 1 44344 Bouguenais	Xavier GARNIER xavier.garnier@idex.fr Charles BUCQUET charles.bucquet@idex.fr Marc BENOIT marc.benoit@idex.fr	02 40 52 85 50	X X	X X
	11 avenue Carnot 44923 Nantes cedex 9	Edouard MARTINETTI edouard.martinetti@nantesmetropole.fr Philippe WEISZ philippe.weisz@nantesmetropole.fr	02 40 99 92 66 02 40 99 92 60	X X	X X
	Agence Atlantique 8 Allée Brancas CS 50719 44007 Nantes cedex 1	Marc branchu marc.branchu@naldeo.com	01 30 60 61 34	X	X
	HÔTEL DE VILLE Esplanade Pierre Brasselet - BP 88109 44981 SAINTE-LUCE- SUR-LOIRE CEDEX	Marc DESCHARLES m.descharles@sainte-luce-loire.com Telesforo TUNA t.tuna@sainte-luce-loire.com		X	X
Riverains		Rémy CHAURE remchaur@wanadoo.fr Damien POTIRON potiron.damien@free.fr Cathy ISIDORE cathy.isidore@wanadoo.fr		X X X	X X X

Rédigé initialement le 13 août 2019

Version modifiée le 9 septembre 2019

1. OBJET DE LA RÉUNION

Dans le cadre du développement de la ZAC de la Minais à Sainte Luce, une chaufferie bois/gaz a été réalisée et mise en service en septembre 2014. Elle dessert actuellement en chaleur environ 250 logements et un groupe scolaire.

Suite aux difficultés d'exploitation rencontrées depuis la mise en service de la chaufferie, et malgré les actions déjà réalisées sur l'installation, des nuisances notamment sonores continuent d'être ressenties dans les logements voisins.

Face à ce constat, Nantes Métropole, en présence de son bureau d'étude NALDEO, a organisé une cinquième rencontre entre IBEM (exploitant - délégataire), la Ville de Sainte Luce sur Loire et des riverains de la ZAC qui, en raison de leurs logements situés à proximité de la chaufferie, sont particulièrement concernés par le fonctionnement de l'installation.

Par ailleurs, la réunion est aussi l'occasion d'aborder, à la demande des riverains, deux autres sujets :

- le contrôle des émissions atmosphériques,
- la gestion de l'approvisionnement en bois.

2. DIFFICULTÉS RENCONTRÉES PAR LES RIVERAINS

Les trois riverains présents sont :

- Madame ISIDORE
- M. POTIRON ayant un mur mitoyen avec la chaufferie bois
- M. CHAURE dont le rez de jardin donne sur la chaufferie bois (de l'autre côté de la rue Olympe de Gouges)

Émergences sonores de la chaufferie

Pour mémoire, à chaque fois que la chaufferie est en fonctionnement gaz, Monsieur POTIRON ressent un bruit sourd continu associé, à chaque relance du brûleur gaz, à une émergence sonore ponctuelle d'une durée de quelques minutes.

Différentes actions mises en place depuis la mise en service de la chaufferie ont permis d'améliorer la situation sans pour autant aboutir à un fonctionnement acceptable par les riverains. Ces solutions étaient les suivantes :

- capotage du brûleur gaz
- installation d'un piège à son au niveau des carreaux
- installation de pièges à son sur les ventilations haute et basse de la chaufferie
- optimisation des réglages du gaz afin que les cycles de relance soient les plus espacés possible

Par ailleurs, l'installation d'un piège à son sur la cheminée n'a pas été retenue compte tenu de la configuration de la cheminée (composée de deux fûts gigognes) qui rend techniquement impossible cette solution.

Après étude, IDEX propose d'installer deux chaudières murales (2 x 100 kW) à l'intérieur de la chaufferie côté façade sud ouest. Ainsi, en été, ces chaudières murales prendront le relais des chaudières gaz principales. Cela évitera ainsi les relances des brûleurs des chaudières principales qui sont la principale cause des nuisances sonores constatées notamment en été par Monsieur POTIRON.

Les riverains s'inquiètent néanmoins des évacuations de gaz des chaudières murales qui seront situées au droit de la façade de la maison de Monsieur POTIRON.

CR	COMPTE-RENDU DE REUNION du 02 juillet 2019	Action	Pour le
----	--	--------	---------

	<p>IDEX précise que la réglementation impose que l'orifice d'évacuation de gaz soit situé à une distance de 0,40 mètre au moins de toute baie ouvrante et à 0,60 mètre de tout orifice d'entrée d'air de ventilation, et doit être positionné à plus de 1,8 m du sol.</p> <p>Par ailleurs, sans que cela pose de problème particulier, ce type de chaudière existe aussi sur des bâtiments en zone urbaine dense où les évacuations de gaz à l'horizontale sont donc situées à proximité d'autres habitations.</p> <p>IDEX transmettra à l'association (en copie Nantes Métropole + la Ville de Sainte Luce sur Loire) les documents techniques des équipements à installer (à voir également si possibilité d'aller visiter une installation de ce type).</p> <p>L'association des riverains prend acte de ce projet mais reste très vigilante quant aux éventuelles nuisances que cette installation pourrait provoquer.</p> <p>Les chaudières murales seront donc mises place courant du mois d'août 2019. Le montant de cette opération est estimé à environ 26 000 € HT.</p> <p>3. DEMANDES DE L'ASSOCIATION</p> <p>3.1. <u>Contrôle des retombés de poussières autour de la chaufferie</u></p> <p>Les riverains signalent une nouvelle fois que la transmission par IBEM des résultats des autocontrôles de combustion ne sont pas réguliers. Il est donc demandé à IBEM un effort dans la régularité des ses envois.</p> <p>L'association souhaite que soient installés des micro-capteurs mobiles notamment sur le groupe scolaire Félix Tessier afin de contrôler les retombées de poussières issues de la chaufferie bois.</p> <p>Nantes Métropole précise qu'une expérimentation de capteur est actuellement en cours au niveau de la chaufferie gaz/bois Californie à Rezé (dont la puissance bois est 10 fois plus grande que celle de la chaufferie de La Minais). En ce qui concerne les poussières, ces capteurs contrôlent les concentrations des PM 10 (particules de diamètre inférieur ou égal à 10 µm).</p> <p>Cette expérimentation consiste notamment à contrôler les concentrations de poussière dans l'air avant et après le fonctionnement de la chaufferie bois, ce qui permettra d'évaluer finement l'impact de la chaufferie sur son environnement.</p> <p>Une campagne de mesure est prévue sur la saison de chauffe 2019/2020 (première saison de fonctionnement au bois pour cette chaufferie).</p> <p>En fonction du bilan de cette expérimentation dont les conclusions ne seront connues qu'à partir de juin/juillet 2020, Nantes Métropole décidera s'il y a la nécessité de disposer d'un capteur mobile pour être installé, en fonction des besoins, à proximité des chaudières bois de Nantes Métropole.</p> <p>En ce qui concerne les micro-capteurs mobiles souhaités par les riverains, cette solution permettrait de limiter les coûts d'utilisation par rapport à l'utilisation de capteurs classiques. Néanmoins, cette technologie ne permet pas aujourd'hui d'obtenir des résultats suffisamment précis, c'est pourquoi elle n'est pas développée par Nantes Métropole dans cet objectif.</p> <p>La question du contrôle des PM 2,5 est également soulevée par les riverains.</p> <p>Il est convenu de faire un point sur le retour de l'expérimentation en cours à la chaufferie Californie à la prochaine réunion annuelle (à prévoir sur juin 2020).</p>	<p>IBEM</p> <p>IBEM</p> <p>IBEM</p> <p>IBEM</p> <p>NM</p>	<p>Au plus tôt</p> <p>Août 19</p> <p>juin 2020</p>
--	--	---	--

CR	COMPTE-RENDU DE REUNION du 02 juillet 2019	Action	Pour le
----	--	--------	---------

	<p>3.2. <u>Documents souhaités par l'association</u></p> <ul style="list-style-type: none"> le rapport annuel le plus tôt possible. Nantes Métropole rappelle que le rapport annuel doit être soumis pour approbation au conseil métropolitain d'octobre avant d'être public. <p>Néanmoins, Nantes Métropole transmettra auparavant la partie technique du rapport (Document joint au CR)</p> <p>3.3. <u>Visite Plateforme Bois</u></p> <p>Suite au refus de BEMA d'organiser une visite de sa plateforme bois (décision nationale de VEOLIA de suspendre jusqu'à nouvel ordre toute visite de ses installations), l'association demande à ce qu'IBEM appuie leur demande auprès de BEMA.</p> <p>En parallèle, Nantes Métropole se rapprochera d'ATLANBOIS pour voir si une action de leur part ne pourrait pas être engagée auprès de BEMA.</p> <p>Les riverains soumettent à IBEM une fiche qualité de l'ADEME concernant la traçabilité du bois énergie. Les riverains souhaiteraient que la gestion d'approvisionnement en bois d'IBEM s'appuie sur cette fiche.</p> <p>4. DIVERS :</p> <ul style="list-style-type: none"> IBEM va évacuer les 4 big bags situés à proximité du silo, l'association suggère à IBEM de se baser sur la fiche qualité de l'ADEME pour son suivi des caractéristiques du bois → IBEM regarde ce point, Convenir d'une date pour la visite annuelle de la chaufferie à prévoir en mars 2020 → Nantes Métropole s'en charge, le listing du journal de bord sera à transmettre à l'association à minima 1 semaine avant la visite de la chaufferie. Ce listing sera également annexé au prochain Compte Rendu Annuel d'IBEM → IBEM s'en chargera Nantes Métropole précise que la commission des usagers n'est pas une obligation réglementaire. Il s'agit d'un choix de la métropole pour permettre aux usagers d'avoir l'occasion d'échanger directement avec le délégataire en présence du délégué. <p>Par ailleurs, chaque année, Nantes Métropole candidate pour que ses réseaux de chaleur obtiennent le label écoréseaux de chaleur. Ainsi, la mise en place de commission des usagers et une mixité d'énergie renouvelable supérieure à 50 % sont, entre autre, obligatoires pour obtenir ce label. Nantes Métropole espère désormais obtenir ce label pour le réseau de la ZAC de la Minais (2018 étant la 1ère année où la mixité d'énergie renouvelable sera supérieure à 50%). info sur le label écoréseaux de chaleur : http://www.amorce.asso.fr/fr/energie-climat-reseaux-de-chaleur/reseaux-de-chaleur/label-ecoreseaux-de-chaleur/</p>	<p>NM</p> <p>IBEM</p> <p>NM</p> <p>IBEM</p> <p>IBEM</p> <p>NM</p> <p>IBEM</p>	<p>août 19</p> <p>dès que possible</p> <p>dès que possible</p> <p>Au plus tôt</p> <p>dès que possible</p> <p>dès que possible</p> <p>mars 20</p>
--	---	---	--